



COMMUNE  
DE  
**DEMI-QUARTIER**  
HAUTE-SAVOIE  
N° 2023 - 97

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 074-217400993-20231103-A2023\_97-AR



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT NOMINATION  
D'UN RESPONSABLE DE LA SECURITE  
SUR LE DOMAINE SKIABLE  
DES PORTES DU MONT-BLANC**

**Le Maire de DEMI-QUARTIER**

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.24, L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 ;

VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 relative à la modernisation, au développement et à la protection des territoires de montagne ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la convention de prestations de secours du 30 janvier 2006 confiant à la SEM du Jaillet les opérations de secours sur les pistes de ski du domaine skiable du Jaillet, pour la partie située sur son territoire ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-116 du 15 décembre 2022 portant relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin ;

Vu l'arrêté municipal n° 1998-47 du 16 décembre 1998 relatif à la sécurité sur les pistes de ski de fond ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Mariane DACHAUX est agréée responsable de la sécurité de l'ensemble des pistes de la S.E.M. Les Portes du Mont-Blanc, sur le territoire de Demi-Quartier (secteurs de Beauregard et des Essertons), et des pistes de ski de fond de la Plaine d'Arly, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Mariane DACHAUX sera remplacée par Monsieur Cyril GUILLOU, agréé responsable adjoint de la sécurité de l'ensemble des pistes de la S.E.M. Les Portes du Mont-Blanc, sur le territoire de Demi-Quartier (secteurs de Beauregard et des Essertons), et des pistes de ski de fond de la Plaine d'Arly notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté n° 2020-107 du 12 novembre 2020.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de DEMI-QUARTIER. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MEGEVE, Monsieur le Directeur des Portes du Mont-Blanc, Madame Mariane DACHAUX, Monsieur Cyril GUILLOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DEMI-QUARTIER, le 3 novembre 2023

Certifié exécutoire

Télétransmis contrôle de légalité 13 NOV. 2023

Publié électroniquement 13 NOV. 2023

Le Maire,

Stéphane ALLARD



Notifié le 07/11/23  
Madame Mariane DACHAUX



Notifié le 6/11/23  
Monsieur Cyril GUILLOU

